

LEI CAMINAIRE

Association randonneurs Callas - Figanières

MAIRIE DE CALLAS

83830 CALLAS



Le vendredi 04 septembre 2026

Modification de l'article 9 Conseil d'administration

ARTICLE 9 – formulation en cours

L'association est dirigée par un **conseil de 12 membres**, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président.
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents.
- 3) Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.
- 4) Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers, la première et la deuxième fois, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9 – nouvelle formulation

L'association est dirigée par **un conseil de 8 à 12 membres**, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président.
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents.
- 3) Un secrétaire et si besoin un secrétaire adjoint.
- 4) Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers, la première et la deuxième fois, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le conseil pourvoit provisoirement à la nomination aux postes vacants et au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur nomination définitive par l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.